

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté 2025-059

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 (modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2024-12/3/18 de la commission permanente en date du 13 décembre 2024 concernant les orientations budgétaires 2025 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BENEVENT L'ABBAYE Allo répit Ouest Creuse

Article 1 : les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire, pour l'exercice 2025.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	12 812.57 €	12 812.57 €
Section dépendance	63 630.00 €	63 630.00 €

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

15-02-2025 09:52:27-20250314-25-CAF_46-AR

Article 2 : les tarifs des prestations applicables aux personnes suivies par l'établissement, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2025.

Tarifs horaires

Hébergement journée:	2.85 €
Hébergement nuit :	5.70 €
Indemnité kilométrique au-delà du 20 ^{ème} km :	0.32 €/km

Tarifs Dépendance journée:	14.14 €
Tarif dépendance nuit :	28.95 €

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage à verser, la dotation APA d'un montant de 82 290 € en trois fois, l'établissement a déjà perçu la somme de 31 162.50 € au cours du 1^{er} trimestre 2025. La somme de 25 563.75 € sera versée à partir du 1^{er} mai 2025 et le solde soit 25 563.75 € à partir du 1^{er} août 2025.

Article 4 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 pour les mois de janvier à mars.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice "Personnes en Perte d'Autonomie"

Amanda MICHE

GUERET, le

31 MARS 2025

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
et par délégation,
la Vice-Présidente,

M. T. VIALLE